

C.T.C.C.

# Le travail

EDITION DE la Mauricie

LE TRAVAIL — EDITION DE LA MAURICIE

## Une lutte à finir contre les violateurs de la loi du dimanche

Comme on pouvait s'y attendre, il a été souvent question du travail du dimanche au cours du Congrès de la C.T.C.C. C'est normal dans une assemblée réunissant des travailleurs CATHOLIQUES pour qui le respect du dimanche est une question de principe. Comme on pouvait également s'y attendre, c'est le confrère CHARTRAND qui a engagé le débat sur le sujet.

### UNE REALITE

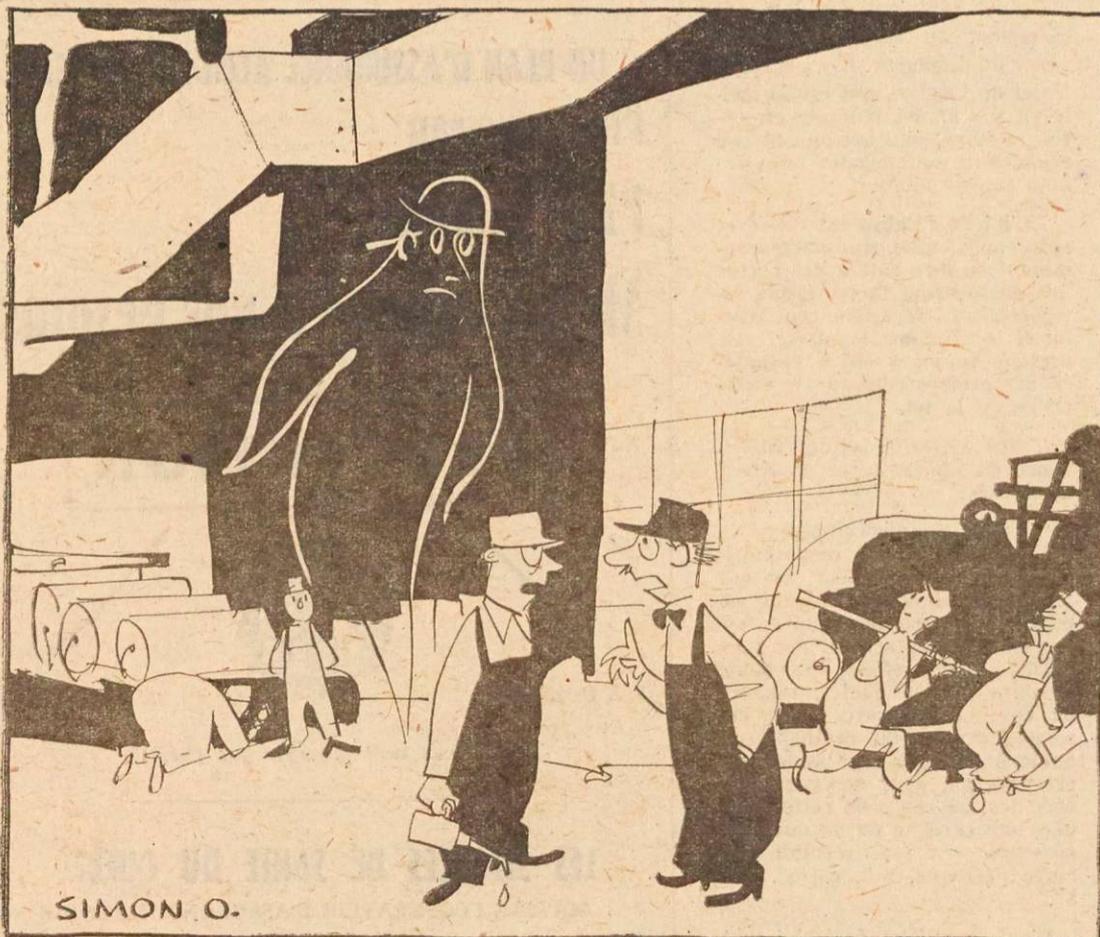
Il le fit à l'occasion d'une proposition soumise au Congrès au sujet du travail du dimanche.

Cette proposition ne paraissait pas assez forte au confrère CHARTRAND et, sans aucun doute, aux délégués de la région

du Saint-Maurice pour lesquels la violation des lois du dimanche

(Suite à la page 2)

Le fantôme de l'opé . . . rat !



—Vois-tu quelque chose en arrière ?

—Ah ! ça ? C'est le fantôme de l'inspecteur du gouvernement pour la loi du dimanche. Il ne fait pas beaucoup peur à la compagnie.



M. J.-Emile Hébert, trésorier du Conseil central de Shawinigan, et président de la Fédération de l'Industrie des Produits chimiques, qui vient d'être élu trésorier de la C.T.C.C. lors du congrès qui vient de se terminer à Québec. Pour accéder à ce poste, M. Hébert, un ouvrier authentique de Shawinigan, a dû résigner ses fonctions de président du Fonds de Défense professionnelle. Nos félicitations.

A la merci du Procureur général

## Une loi ouvrière qui est odieuse

Au cours du Congrès, le confrère Jean MARCHAND a signalé l'odieux d'une loi qui force l'ouvrier à porter plainte lui-même contre son patron lorsque celui-ci viole la loi de l'observance du dimanche. L'ouvrier est mis au blanc et il risque son emploi, à moins que son patron ne se contente de le mettre sur sa "liste noire".

### DEUX POIDS

De plus, on sait que le plaignant doit demander la permission au procureur général avant de poursuivre une compagnie qui a violé la loi du dimanche.

C'est sur demande seulement que l'inspecteur du gouvernement fait une cause à une compagnie. Dans d'autres domaines, cependant, le procureur général n'hésite pas à procéder lui-même sans attendre qu'un citoyen se plaigne.

Le confrère CHARTRAND fit remarquer avec humour, au Congrès, que l'inspecteur du gouvernement pour les usines à papier était mort depuis deux ans et n'avait jamais été remplacé. Il rappela également que les compagnies dont les délits étaient trop flagrants étaient condamnées à des amendes variant entre \$200 et \$50.00.

### CHANGER LA LOI

Sans vouloir trop rire des juges, on peut tout de même comparer ces amendes, imposées à de grosses compagnies qui faisaient (et font encore) travailler leurs employés le dimanche pour augmenter leurs profits, aux amendes imposées précisément au confrère CHARTRAND et à d'autres syndiqués accusés "d'avoir participé à une manifestation illégale"...

Sans vouloir mettre en doute l'intégrité des juges qui sont si conciliants pour les grosses compagnies et si durs pour les ouvriers, on peut tout de même se demander si ces bons juges nous prennent pour des valises...

Dans les circonstances, il nous paraît intolérable que la loi exige d'un ouvrier qu'il compromette son avenir pour faire respecter une loi provinciale.

"Il faut changer la loi à ce sujet", a déclaré en substance le confrère Jean MARCHAND à la fin du débat. Nous sommes entièrement d'accord.

## Le respect de Dieu à l'usine

Le chanoine PICHETTE, aumônier de la CTCC n'a pas manqué l'occasion qui lui était offerte pour parler du grave problème du travail du dimanche, lors du congrès de la semaine dernière. Voici, à peu près dans quels termes il s'est adressé aux congressistes:

### RESPECTER DIEU

Les derniers événements, dit-il, ont contribué à mettre en évidence l'apathie et l'indifférence que rencontrent, même chez un certain nombre de travailleurs catholiques, ceux d'entre eux qui veulent faire quelque chose à ce sujet. Il est révélateur qu'on en soit arrivé à mettre dans les deux plateaux de la balance le respect du jour du Seigneur et la recherche du rendement dans

la production; autre triste conséquence d'un régime économique qui, non seulement s'est organisé sans Dieu, mais l'attaque dans le jour qu'il s'est réservé pour le sanctifier, régime qui recule et écarte Dieu partout où l'exige son appétit de gain et de confort. En faisant respecter Dieu, vous vous ferez respecter vous-mêmes. Ce respect de Dieu, que vous voulez à l'usine, ayez à cœur de l'avoir dans vos propres vies.

## Une lutte à finir . . . (Suite de la page 1)

est une réalité tangible.

La proposition se lisait comme suit: "Votre comité recommande qu'à la suite de la décision du Bureau confédéral, le Congrès exprime son opposition aux demandes faites par les compagnies de payer pour obtenir l'autorisation de travailler le dimanche. La C.T.C.C. doit continuer à alerter l'opinion publique sur ce fait et mettre tout en œuvre pour empêcher la violation du jour du Seigneur."

### ACCORD PARFAIT

Le confrère Chartrand a demandé que la proposition soit plus explicite et qu'elle indique clairement l'intention auprès de l'opinion publique pour que cesse le travail du dimanche. Il a aussi réclamé qu'on fasse signer une requête demandant le respect de la loi du dimanche et que la campagne soit particulièrement intense dans le journal Le Travail.

Il était facile de voir que tous les délégués étaient d'accord avec le confrère Chartrand; le contraire eut étonné dans un congrès des syndicats catholiques. Avec raison, la lutte pour le respect du dimanche en est une qui reçoit un appui unanime des syndiqués de la C.T.C.C. Malheureusement si elle n'a pas été plus efficace jusqu'ici, c'est qu'un bon nombre de syndiqués ne se doutent même pas que la loi est violée régulièrement tous les dimanches aux quatre coins de la province.

### OU EST LA FARCE

Le confrère Chartrand a donc eu raison de décrire brièvement aux délégués, la situation telle qu'elle existe. "On a prétendu, dit-il, que notre grief au sujet du travail du dimanche à SHAWINIGAN FALLS était une farce. C'est là une déclaration mal-

heureuse, car du travail, le dimanche, il y en a non seulement à cet endroit, mais dans le Lac Saint-Jean, à Québec et aux Trois-Rivières, dans la ville même du premier ministre."

S'il y a une farce quelque part, c'est bien dans le fait que la loi est violée systématiquement dans les moulins de la ville de M. DUPLESSIS, alors que, dans ses discours de tartuffe, M. DUPLESSIS ne cesse de proclamer qu'il est contre le travail du dimanche, que c'est impossible, etc...

### MAUVAIS EXEMPLE

Le confrère Chartrand a fait remarquer que la tolérance inexplicable accordée aux moulins à papier incitait d'autres industries à violer la loi. Pourquoi une compagnie qui produit autre chose que du papier et, par exemple, des produits plus essentiels que le papier, n'aurait-elle pas le droit de grossir ses bénéfices en faisant travailler ses employés le dimanche? Pourquoi deux poids, deux mesures? Il n'y a pas seulement que les moulins à papier qui engraisent la caisse électorale de l'Union Nationale; se disent certaines compagnies.

C'est peut-être de telles réflexions que se sont faites les patrons de la CANADIAN RESINS, de SHAWINIGAN quand ils ont décidé de faire travailler de plus en plus d'ouvriers le dimanche. Ils ont beau jeu de donner comme prétexte qu'il ne faut que suivre "l'exemple des moulins à papier".

Le confrère Chartrand signala également qu'à la CANADIAN CARBORUNDUM, on a fait décharger des wagons le dimanche, car cela coûte moins cher de payer temps double que d'assumer les frais du stationnement sur la voie d'évitement.

### LUTTE A FINIR

En conclusion, le confrère Chartrand demanda qu'on accepte ses amendements à la proposition principale afin de lui donner plus de vigueur et surtout de lui assurer des effets pratiques. Le Congrès les accepta à l'unanimité.

Il ne nous reste plus qu'à souhaiter que les mesures préconisées soient mises à exécution le plus tôt possible, non seulement pour aider les syndiqués de notre région qui se battent seuls depuis des années pour faire respecter le dimanche, mais pour démontrer à tous les travailleurs, aux autorités gouvernementales de QUEBEC et d'Ottawa, et à tout le monde, que la C.T.C.C. prend ses responsabilités et qu'elle entend mener aux violateurs de la loi du dimanche, une lutte à finir.

Le moral est bon ! C'est efficace !



Au cours d'une réunion ordinaire du matin, les officiers du syndicat de la BELGU répondent aux questions des travailleurs et leur donnent les dernières nouvelles. Sur cette photo, on distingue le confrère Michel Chartrand au microphone, en train de donner son point de vue sur les récents événements . . . ou de raconter une histoire qui fera rire tout le monde. Il suffit d'assister à une seule de ces assemblées régulières pour se rendre compte de l'esprit de solidarité qui règne dans le syndicat en pleine lutte. Le moral des troupes est excellent et la lutte se poursuivra aussi longtemps que la compagnie le voudra. Ce qui n'empêche pas que, dans l'intérêt des deux parties, une solution rapide du conflit serait très souhaitable.

## La loi du dimanche est-elle assez claire ?

En lisant ce titre, certains lecteurs ont peut-être pensé que le mot d'ordre était lancé par les patrons, fatigués de violer la loi impunément et décidés à légaliser leurs pratiques. Mais pourquoi voulez-vous que les patrons (ceux des moulins à papier en particulier) fassent amender une loi qui est juste assez vague pour permettre à des juges complaisants de les exonérer ou de leur imposer des amendes ridicules ?

Ce ne sont pas les lois qui manquent au sujet de l'observance du dimanche. Il y a d'abord la loi de l'Eglise, qui est formelle. Il y a la loi fédérale et, enfin, la loi provinciale quand des règlements municipaux ne viennent pas s'y ajouter.

La loi de l'Eglise est claire et nette, mais on ne peut malheureusement en dire autant des autres lois qui ouvrent la porte aux interprétations les plus contradictoires qui, dans le passé, ont presque toujours été à l'avantage des grosses compagnies violatrices de la loi.

L'article 4 de la loi de l'Observance du dimanche est pourtant assez clair:

"4. Sauf les dispositions de la présente loi et les dispositions actuellement en vigueur ou qui le peuvent devenir, personne ne peut, le dimanche, vendre, offrir en vente ou acheter des marchandises, des effets, des biens meubles ou immeubles, exercer ou continuer d'exercer une besogne de son état ordinaire ou quelque besogne accessoire de cet état, ou, pour quelque gain, exécuter, au cours de cette journée, une besogne ou un ouvrage, ou employer à son exécution une autre personne. S.R. c. 153, art. 5".

D'autres articles de la loi sont moins explicites et semblent permettre certains travaux de ré-

(Suite à la page 3)

UN PLAN D'ASSURANCE ACCIDENT-MALADIE

Plus nouveau

Plus complet

Mieux adapté à vos besoins

PROTECTION

A DOMICILE

A L'HOPITAL

"Mieux vaut prévenir que guérir"

LES SERVICES DE SANTE DU QUEBEC

SOCIETE COOPERATIVE D'ASSURANCE-MALADIE

38 Caron, Québec — Tél. 2-7031

333 est, Craig, Montréal — HA. 6632

Ecoutez la

Chronique  
syndicale

à CKSM

(1220 au cadran)

Tous les dimanches à midi  
et tous les soirs à 6 h. 30

# Appel aux syndiqués de la Laurentide

Il y a près de 12 ans, nous nous sommes réunis sous la bannière syndicale pour travailler ensemble à l'amélioration de nos conditions de travail. Votre adhésion passée nous indique que vous aviez compris la nécessité d'une telle décision.

Pendant 12 ans nous avons lutté par tous les moyens pacifiques à notre disposition. Vos officiers n'ont pas toujours eu l'appui dont ils auraient eu besoin de la part de tous les membres. Trop souvent hélas, vous les avez privés de la force qu'ils auraient pu tirer de votre présence aux assemblées pour négocier efficacement les améliorations dont nous avons tous besoin.

## Un pas en arrière

Cette année la CONSOL a voulu nous faire faire un pas en arrière en nous offrant une minime augmentation de 5% à la condition que nous acceptions de reprendre le travail de production le dimanche. Devant le refus du syndicat de participer à tel complot, monsieur Foss a décidé de supprimer le syndicat... Nous ne pouvions pas laisser détruire en quelques semaines notre travail des douze dernières années. Si tous les syndiqués avaient bien compris leur responsabilité, le problème serait déjà réglé et dans le meilleur intérêt de tous; mais voilà, un grand nombre a décidé de reprendre le travail sans condition, laissant derrière eux un petit bataillon de courageux prêts à tous les sacrifices pour sauver leur syndicat, seul organisme capable d'assurer un avenir convenable aux travailleurs.

Passons l'éponge sur le passé; ce qui importe le plus pour vous comme pour nous c'est d'organiser l'avenir. Vous pouvez encore quelque chose pour soutenir ceux qui se battent courageusement pour vous comme pour eux et, c'est de maintenir votre adhésion et de payer votre contribution directement tous les mois au syndicat que vous avez bâti depuis douze ans et dont les officiers ont prouvé qu'ils savaient se dévouer au service des travailleurs même quand ça leur cause des ennuis sérieux. Déjà plusieurs employés retournés au travail ont pris cette attitude... Il y a lieu de les féliciter.

## Un fantôme

Par ailleurs, les représentants de la compagnie et de la F.A.T. vous invitent à joindre les rangs d'un fantôme d'union dont les chefs cultivent des amitiés très étroites avec les compagnies et ne se gênent pas pour tirer dans le dos de leurs membres allant jusqu'à refuser tout secours à leurs propres grévistes en temps de conflit: ex—les plombiers de



M. Gaston Ricard, président du Syndicat national des Travailleurs de la Pulpe et du Papier de Grand'Mère de la Consolidated Paper, section Laurentide.

Montréal il n'y a pas un an.

Vous avez le choix... Nous ne doutons pas que vous voudrez maintenir votre adhésion à VOTRE SYNDICAT. Dans quelques semaines, la présente lutte prendra fin et vos compagnons de travail encore absents de l'usine reprendront leur travail en même temps que ceux de la Belgo. Vous voudrez alors pouvoir leur serrer la main et être considéré par eux comme un gars qui tout en étant faible n'a pas trahi. Venez donc au bureau de votre syndicat rencontrer vos officiers et régler vos comptes loyalement.

Les heures de bureau sont les suivantes: les lundi et mardi de 9.00 a.m. à midi; les lundi, mercredi et vendredi de 7.00 p.m. à 8.00 p.m.

Fraternellement vôtre.

Gaston Ricard, président.

## C'est le père Mosher

Les ouvriers de la Belgo ne s'embêtent pas pendant l'arrêt de travail et il y en a même qui s'amuse à composer des chansons qui font rire les confrères au cours des réunions. Voici une de ces chansons satiriques qui se chante sur l'air de

"C'est la mère Michèle".

C'est le père Mosher qui  
a perdu ses gars,  
Qui crie aux contremaitres,  
à qui les lui rendra  
Mais faut pas vous tromper,  
Nous n'sommes pas si pressés,  
D'ici et jusqu'aux Fêtes  
Pas d'travail sans contrat.

x x x

### REFRAIN

Sur l'air du tra, la la la,  
Sur l'air du tra, la la la,  
Sur l'air du tra déri déra  
tra la la.

x x x

Les gars de la compagnie se  
sont dit, tout bonnement  
On va leur faire une peur,  
ces chers petits enfants.  
Et ils ont essayé  
Sans efficacité de recruter

ailleurs  
De nouveaux employés.

x x x

Mais nous pouvons compter  
sur la population  
Mosher et ses amis devront  
entendre raison.  
Nous sommes ici chez nous  
et n'avons pas idée  
D'abandonner la ville aux  
mains des étrangers

## La loi...

(Suite de la page 2)

paration et d'entretien le dimanche.

Par ailleurs, on prétend même que la production peut être permise le dimanche s'il s'agit d'une opération continue. Dans toute l'industrie, il y a très peu d'exemples d'opération vraiment continue. Toute machine peut s'arrêter. Chose certaine, il est très facile d'arrêter la production d'un moulin à papier et il faut se moquer de la loi pour prétendre que la production du papier à journal nécessite une opération continue.

# Il faut reprendre les négociations

déclare Me René Hamel, député de Saint-Maurice à l'Assemblée législative de Québec. (Voici le texte d'une causerie prononcée ces jours derniers par notre député provincial sur les ondes de CKSM).

Le conflit qui, depuis plusieurs semaines déjà, met aux prises la Consolidated Paper et ses employés, s'est déroulé jusqu'ici dans un atmosphère que l'on peut qualifier de très calme. Fasse le ciel qu'il continue ainsi. Malheureusement l'expérience nous apprend qu'il arrive parfois qu'après un certain temps le climat se détériore, les positions se raidissent de part et d'autres et les conséquences sont souvent désastreuses.

### COMITE DE RELATIONS INDUSTRIELLES

Si la vie publique comporte des honneurs, elle comporte aussi des responsabilités. Ayant accepté les premiers, ce n'est pas mon intention de me dérober aux seconds. Je me suis abstenu jusqu'ici de prendre publiquement position sur le problème de la Consolidated. Membre de l'Assemblée législative de Québec, j'ai toujours cru et je crois encore que le rôle primordial d'un législateur est de discuter et d'établir des lois qui permettront de trouver une solution efficace aux diverses situations qu'engendre la vie industrielle. C'est pourquoi dès mon entrée au Parlement de Québec, j'ai demandé la formation d'un comité de relations industrielles qui permettrait aux députés de rencontrer, en dehors de l'atmosphère tendu qui marque généralement les conflits, les représentants du patronat, les représentants du travail, et des sociologues. Ce comité a été formé en 1954-1955; il s'est réuni une fois pour environ une demi-heure à l'occasion d'une modification de la loi des accidents de travail en matière d'indemnité.

Un de mes collègues de l'Assemblée législative a demandé au gouvernement de mettre à la disposition des députés provinciaux le projet de code du travail préparé et accepté par le Conseil supérieur du travail. Le premier ministre a décidé qu'il n'était pas dans l'intérêt public de permettre aux représentants du peuple de prendre connaissance de ce document.

C'est avec vigueur que mes collègues de l'Assemblée législative ont combattu les bills 19 et 20, concernant la décertification d'un syndicat dans certaines circonstances, parce que nous avons pensé à ce moment-là qu'il ne serait pas juste de punir une association ouvrière pour une erreur de l'un de ses chefs pas plus qu'il ne serait équitable de punir une compagnie pour une erreur commise par l'un de ses gérants.

### AUX TRIBUNAUX DE JUGER

Je me suis cru justifié de vous rappeler ces faits, parce qu'à l'heure présente, certains pêcheurs en eau trouble font circuler des bruits à l'effet que j'aurais abandonné les ouvriers qui m'ont accordé un appui si généreux et si spontané. Les engagements que j'ai pris envers la population du comté de St-Maurice, j'ai conscience de les avoir respectés scrupuleusement jusqu'ici, et j'ai l'intention de continuer à les tenir, fût-ce au risque de ma carrière politique. Je suis entré dans la vie publique à la poursuite d'un idéal de justice et d'harmonie sociale, je vaincrai avec cet idéal ou je périrai avec lui.

Revenant au conflit de la Consolidated, ce n'est pas mon intention d'analyser les causes des présentes difficultés. A quoi cela servirait-il de remuer le fer dans la plaie? Cela aurait-il pour résultat d'engourdir le mal et d'apaiser les esprits? Je ne le crois pas.

Le syndicat était-il justifiable de déceler, dans le fait que la compagnie s'adressait aux employés par-dessus la tête de leurs représentants dûment mandatés, une manœuvre mettant en péril son existence même? Il n'est pas fantaisiste de le croire. Les employés procédaient-ils légalement ou non en quittant leur travail comme ils l'ont fait? Dans une véritable démocratie, ce sont les tribunaux qui rendent des jugements et non les politiciens.

La compagnie a-t-elle violé la loi des relations ouvrières qui l'oblige de négocier de bonne foi avec un syndicat dûment certifié?

C'est une autre question qui relève de l'autorité judiciaire et que le commérage ne pourra trancher.

A tout événement, un fait demeure: c'est que le conflit actuel a révélé, à mon sens, de façon évidente, deux choses significatives.

### DEUX FAITS

1.—que la compagnie subit des pertes considérables qui ne sont pas sans affecter ses actionnaires;

2.—Les ouvriers ont subi des pertes de salaire considérables pour la même raison.

Je suis convaincu qu'une rencontre des parties à l'échelon supérieur réglerait le problème. Si l'une des parties croit qu'une reddition sans condition serait une solution efficace, je crains qu'elle ne soit dans l'erreur. Personnellement, j'ai essayé sans publicité, d'amener les parties à se rencontrer. Jusqu'ici, cela n'a pas été possible. Je me permets, en terminant, de demander au public de Shawinigan et de la région de ne pas compliquer davantage la situation en se livrant à des critiques acerbes à ce sujet.

Je n'ignore pas que les commerçants et les professionnels puissent être affectés dans leurs affaires, mais rappelons-nous que les sacrifices qui peuvent nous être imposés sont insignifiants si on les compare à la perte de salaire que les employés subissent eux-mêmes pour la défense de ce qu'ils considèrent leurs droits fondamentaux.

TEL. 3879

# JULES BASTIEN

EPICIER LICENCIÉ

Bières — Porters — Viandes fumées — Fruits — Légumes

LIVRAISON A DOMICILE

Angle Saint-Marc et Giguère, Shawinigan Falls

# "Syndiqués en herbe"

La femme d'un gréviste me disait l'autre soir, sur la côte de la Belgo au bord du Saint-Maurice: "Moi, ce que je trouve mauvais dans un arrêt de travail, c'est que les enfants apprennent à crier des noms aux scabs, à ceux qui lâchent le syndicat."

"Depuis, je me suis arrêtée à penser à cela, continua-t-elle, et j'ai cessé moi-même de manifester mon mépris afin de ne pas donner l'exemple de la chicane aux enfants."

La réflexion et surtout la décision de cette femme, m'apparaissent fort sages. Sur-tout quand on pense à l'entrée-des classes où tous les enfants d'un même quartier vont se retrouver sur les bancs de la même école.

Que leurs pères soient ou non, retournés à l'usine, eux sont compagnons d'étude. Tous les jours, ils seront voisins de pupitre, amis, indifférents ou ennemis.

Et si l'on veut créer un climat de fraternité chez les ouvriers pour qu'ils se tiennent ensemble au lieu de se nuire pour des avantages personnels, il faudrait penser que la jeune génération, pour atteindre cet esprit de solidarité, doit vivre sa vie d'écolier dans la concorde et l'amitié.

C'est quotidiennement que la mentalité d'une génération se forme. Les parents d'abord, puis les professeurs et toutes les personnes en autorité doivent réfléchir à cela. Il faut que les écoliers apprennent dans leurs organisations scolaires, à s'aimer, à s'aider entre eux, indépendamment des fonctions et des attitudes de leur père respectif.

Que l'élève qui est plus fort

en mathématiques donne des explications à un voisin moins doué en cette matière, et celui-ci en retour, lui prêtera avec joie sa bicyclette ou l'initiera à des sports où il excelle.

Ces échanges de service créent une amitié très fructueuse, une vie collective très riche en réalisations.

Pour aucune considération, la bonne entente entre les jeunes écoliers doit-elle être sapée à cause des divergences de vue des parents.

Si nous déplorons le manque de solidarité des adultes, soyons assez logiques pour instruire et éduquer nos enfants dans un esprit de générosité.

Pourquoi faire déteindre sur eux nos rancunes, notre mépris envers les faibles et les lâches qui sont dans nos rangs; mieux vaut leur enseigner très tôt, à travers les événements de leur vie d'écolier, la grandeur et les bienfaits du service rendu bénévolement, de l'entraide.

La vie écolière offre tous les jours, des occasions d'apprendre aux enfants, petits et grands, le respect et la considération des autres, quels qu'ils soient: pauvres ou moins doués. Le sens social s'inculque très tôt, et c'est de la bonne éducation.

De la vie étudiante, nos enfants passeront à la vie ouvrière. Dans ce monde du travail, ils seront généreux et dévoués, si on leur a appris à l'être sur les bancs de l'école et à la table de cuisine. C'est ainsi que naîtra une autre génération de vrais syndiqués.

Simonne Chartrand

## Les unions internationales pour le travail du dimanche

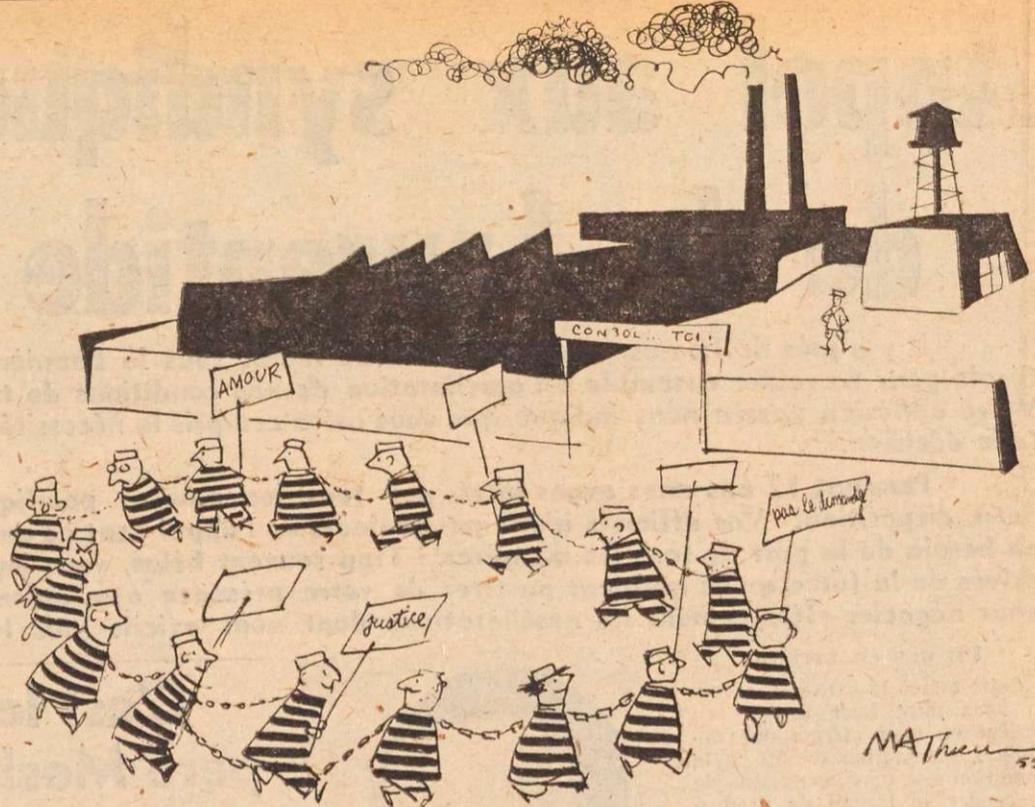
Comme le faisait remarquer Monsieur Louis-Philippe ROY dans un récent éditorial de l'Action Catholique, M. Marcel FRANCO ne parle guère de "la question du dimanche" dans sa nouvelle publication intitulée — on se demande pourquoi — Vers l'Unité.

Ce silence de FRANCO se comprend d'autant plus que la seule chose qu'il pourrait dire c'est que les Unions internationales acceptent officiellement la violation de la loi du dimanche par les compagnies.

A ce sujet, voici un article paru dans "Glanures", une autre publication des Unions Internationales:

"Il fut convenu que le renouvellement des contrats est sur une base d'opération de 6 jours, étant compris, cependant, que la clause qui permet l'opération le dimanche pour compenser au tournage perdu, devra continuer d'être en pleine vigueur et en force."

C'est clair pour tout le monde: l'union de M. FRANCO accepte les conditions des moulins à papier qui violent la loi.



La ligne de piquetage, comme la souhaiterait le Procureur général . . .

### Deux exemples

Plusieurs délégués au Congrès ont apporté des témoignages qui prouvent jusqu'à quel point la loi de l'observance du dimanche est violée dans la catholique province de Québec. Le mal a toujours existé mais on dirait qu'il empire depuis quelques années. Or, cela ne semble pas beaucoup émouvoir notre bon gouvernement et notre bon premier ministre qui est contre le travail du dimanche (because les évêques) mais qui est contre seulement en parole.

#### UNE FARCE!

M. Adrien Plourde, du Lac Saint-Jean, a dit qu'il ne fallait pas trop compter sur la coopération du gouvernement. Il a cité un exemple: à Arvida "L'Aluminium Co.", avait décidé de faire travailler des hommes le dimanche. Des infractions ont été commises le 6 et le 13 du mois. Le syndicat a demandé au gouvernement de prendre les procédures. Cela a été fait, mais la plainte portait la date du 20. Et la compagnie a été acquittée!

#### A CHIBOUGAMAU

Un autre délégué a cité un cas typique pour montrer l'irrespect de certaines compagnies pour le repos dominical. Dans Chibougamau, dit-il, les mines ont chômé le 1er juillet, car c'était un congé civique. L'une d'entre elles a placé un écriteau dans ses usines annonçant que pour rattraper le temps perdu, le dimanche suivant serait un jour ordinaire de travail!

### C'est toujours efficace!

On entend parfois dans la région les propos suivants: "Les gars de la Belgo (ou de la Laurentide) qui sont restés dehors sont finis. Qu'est-ce qu'ils attendent pour retourner au travail?"

Les travailleurs en cause éclatent d'un bon gros rire chaque fois qu'on s'apitoie ainsi sur leur sort. Il faudrait les voir par centaines à l'assemblée du matin, à Shawinigan ou à Grand'Mère. On les découvrirait bien en vie, presque gais malgré la dure épreuve du moment, parfaitement conscients de la nature du conflit actuel et déterminés à tenir jusqu'à la victoire finale.

#### Un peu de patience!

"C'est efficace!", comme le dit un slogan du syndicat de la Belgo. Aussi longtemps que plus de cinq cents hommes — et des mieux qualifiés encore — dans un ou deux moulins décident, pour des raisons très sérieuses, de refuser collectivement leur travail à un employeur qui se moque de leur syndicat et de leurs croyances religieuses et fait des pieds et des mains pour retourner au régime de la jungle, i.e. du contrat de travail avec chaque individu et de l'arbitraire patronal, aussi longtemps que ces

gars-là tiennent le coup et refusent de se débander devant les menaces les plus évidentes et les plus graves, ils ont gagné leur arrêt de travail, et tout ce qu'il faut c'est encore un peu de patience pour l'emporter.

#### Pas avant

Les gars de la Belgo et de la Laurentide sont donc solides comme le roc. Qu'on cesse donc de les plaindre . . .

Ce qu'ils attendent pour rentrer au travail? C'est bien simple. Ils ne veulent pas réintégrer l'usine présentement pour les mêmes motifs graves qui les ont incités, il y a trois mois, à refuser leur travail à la Consolidated. Ils ne veulent pas rentrer un à un, mais tous ensemble. Ils mettront le pied à l'usine quand ils auront des garanties sérieuses que la compagnie a eu sa leçon et entend, à l'avenir, respecter le syndicat et ses chefs librement et légalement élus. Ils rentreront au travail quand ils seront sûrs d'avoir par la suite leur mot à dire — un mot efficace! — dans la conduite de leur vie de travailleurs. Ils réintégreront l'usine quand on les aura assurés qu'il ne se fera plus de tentatives pour violer la loi du dimanche. Ils se présenteront au moulin quand ils auront la certitude de la signature prochaine d'un contrat précis, garant de non-discrimination et de respect à l'adresse de tous les travailleurs impliqués dans le présent conflit.

**Massicotte & Frères**

ENTREPRENEURS EN CHAUFFAGE A L'HUILE

2263, rue Saint-Marc Shawinigan

Tél. 3519



Edition de la Mauricie est imprimé par "Le Droit", 375, rue Rideau, Ottawa.

89

Rédacteur:

JACQUES HEBERT

**Dr. ROMEO GILBERT, O.D.**

OPTOMETRISTE

581, 5e rue Shawinigan

Téléphone 6665

**Gélinas Automobile Inc.**

Vendeurs autorisés de

"CHEVROLET" et "OLDSMOBILE"

CAMIONS CHEVROLET

778, DES CEDRES

SHAWINIGAN FALLS